

DÉROULEMENT D'UN DIVORCE PAR ACTE D'AVOCAT

ETAPE N°1

L'ETAT DES LIEUX

Les avocats échangent avec leurs clients respectifs et entre eux afin d'établir la liste des points d'accords et de désaccords subsistants

ETAPE N°2

LES DISCUSSIONS

Les avocats échangent alors afin de trouver une solution amiable aux points de désaccord qui convienne à tous.

La rédaction d'un état liquidatif notarié peut alors être nécessaire (en cas de biens immobiliers uniquement)

ETAPE N°3

L'ACTE D'AVOCAT

Les avocats rédigent ensemble l'acte d'avocat qui reprend l'ensemble des conséquences du divorce entre les époux.



ETAPE N°4

LA REFLEXION

Le projet d'acte est envoyé aux clients par LRAR qui disposent alors d'un délai de réflexion de 15 jours minimum.

ETAPE N°5

LA SIGNATURE

Lors d'un rendez-vous commun avec les avocats et les époux l'acte est signé par tous

ETAPE N°6

ENREGISTREMENT

L'acte est envoyé par les Avocats au Notaire, qui l'enregistre

ETAPE N°7

TRANSCRIPTION

Mise à jour des actes d'état civil

Les conséquences d'un divorce

Entre les époux

- la liquidation du régime matrimonial : quelque soit votre régime matrimonial il **faudra** liquider votre régime matrimonial, soit lister vos biens communs/indivis (mobiliers, comptes bancaires, véhicules automobiles etc) et vos biens propres et procéder à leur partage.
- la prestation compensatoire : en cas de disparité de revenus/patrimoine entre les époux et sous certaines conditions une prestation compensatoire peut être fixée.
- sur le nom marital : l'un ou l'autre des époux peut être autorisé à conserver l'usage du nom patronymique de l'autre, avec son accord.
- sur les donations éventuelles entre les époux : en principe les donations sont révoquées.

Entre les parents

- choix de la résidence habituelle des enfants : résidence chez l'un des parents, garde alternée
- prise en charge financière des enfants : pension alimentaire ou non, partage des frais.